



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept

Le 15 mai

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 9 mai 2017

Date d'affichage 9 mai 2017

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 25

Votants 29

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Marie-Hélène AGATI, Jean-François POTTIER, Jean-Charles BERNICOT, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Arièle WAVELET, Aminthe RENOUF, Ugur KUMBASAR, Stéphane DAUFRESNE, Christiane BELLET-COCHERIL, Pascal ESNOUF, Odile NOIRET, Jean-Pierre BOUILLON, Sylvaine BAUMARD, Alain GRUENAI, Arme-Marie DEVIEILHE, Alain ROGER, Noëlle LE MAULF, Bernard MUSUALU, Arnaud FONTAINE, Déborah DION, Jean-Louis HENRIOT et Noémie VERAQUIN formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel COLOMBEL, Sylvia HARANG, Annick PERSEQ, Marie SOPHIE, avaient respectivement donné pouvoir à Jean-François POTTIER, Michel PATARD-LEGENDRE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT et Martine LHERMENIER.

Absents excusés : Michel COLOMBEL, Sylvia HARANG, Laurent QUELLIER, Annick PERSEQ, Guillaume COCHET et Marie SOPHIE.

Secrétaires de séance : Josiane LEFEVRE-FOUBERT et Alain ROGER.

N° 2017- 042 ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015/041 du 30 mars 2015 relative à l'actualisation des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados pour la structure d'accueil Française DOLTO ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/032 en date du 9 mai 2016 relative aux tarifs municipaux des activités se déroulant sur l'année scolaire 2016/2017 ;

VU l'avis de la commission « Vie Associative et Culturelle, Citoyenneté, Diversité et Coopération Décentralisée » en date du 3 mai 2017 ;

VU l'avis des commissions réunies « Finances, Administration générale et Communication » et « Enfance, Education, Jeunesse et Sports » en date du 5 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les modalités de participation des familles pour les services de garderie, de pause méridienne et d'accueil collectif de mineurs afin de se conformer aux dispositions réglementaires de la CAF applicables dès le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse restent inchangés ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2017/2018 de la façon suivante et selon les modalités définies ci-dessous :

1. QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITES D'ACCES AUX TARIFS APPLICABLES DU 4 SEPTEMBRE 2017 DESOBSERVANCE DE LA COMMUNE A IFS, S'AGISSANT 2018-2019 POUR TOUS LES SERVICES

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles pour les différents services (accueils périscolaires et extrascolaires).

La Ville bénéficie d'aide de la CAF pour les familles relevant du régime général.

A partir du 4 septembre 2017, l'accès CAFPRO accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles devront désormais communiquer uniquement le numéro d'allocataire CAF.

Un calcul sera effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Situation des parents séparés :

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Si les deux parents sont domiciliés sur Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Déménagement des familles en cours d'année scolaire :

Désormais, la municipalité a décidé qu'une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire vers une autre commune, pourra continuer à bénéficier des tarifs ifois jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

1.2. ACCUEIL COLLECTIF DE MINUTÉS (AINE) - JOURS EXTRASCOLAIRES

2.1. PARTICIPATIONS DEMANDEES AUX FAMILLES POUR LA JOURNEE DE LA JOURNEE MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRES, STAGES MULTISPORTS (hors mini-camps, séjours et colonies)

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les mercredis, pour les petites vacances de l'année scolaire 2017/2018 et pour les ACM de l'été 2018 (hors séjours, mini-camps et colonies qui feront l'objet d'une délibération ultérieure).

Les familles peuvent bénéficier, pour les vacances d'été, de la « bourse séjour » du Conseil Départemental qui sera déduite de leur facture dans la limite du reste à charge.

Pour les quotients inférieurs ou égaux à 620 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas.

Pour les quotients inférieurs à 405 €, une aide supplémentaire sera accordée selon le règlement des aides facultatives du CCAS (par délibération du Conseil d'Administration)

En cas de difficultés financières, les familles pourront également solliciter le CCAS.

Non ifois	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Quotient A QF > 1500	21,72 €	12,38 €	10,38 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	21,22 €	12,10 €	10,10 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	20,72 €	11,81 €	9,81 €
Quotient D (621 < QF < 900)	20,22 €	11,53 €	9,53 €
Quotient E (406 < QF < 620)	19,72 €	11,24 €	9,24 €
Quotient F (0 < QF < 405)	19,22 €	10,96 €	8,96 €
Ifois			
Quotient A QF > 1500	14,95 €	11,29 €	9,29 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	13,95 €	10,29 €	8,29 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	12,95 €	9,29 €	7,29 €
Quotient D (621 < QF < 900)	11,95 €	8,29 €	6,29 €

Quotient E (406 < QF < 620)	9,75 €	6,79 €	4,79 €
Quotient F (0 < QF < 405)	5,95 €	4,29 €	2,79 €

Une déduction de 2 € sera effectuée sur la participation demandée pour la journée avec repas pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour lesquelles les familles fournissent le repas.

**GARDIENNE MURCIELLE MIEUX SANS REPAS
(DE 11 H 35 A 17 H 30)**

	Ifois	Non ifois
Quotient A QF > 1500	2,40 €	3,34 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	2,20 €	3,06 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,00 €	2,78 €
Quotient D (621 < QF < 900)	1,80 €	2,50 €
Quotient E (406 < QF < 620)	1,60 €	2,22 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,00 €	1,39 €

Toute absence non prévenue dans un délai minimum de 48 h (sans compter les week-end et jours fériés) sera facturée selon les tarifs ci-dessus.

**PARTICIPATIONS DE MANDES AUX FAMILLES POUR LES ACTIVITÉS DE PROJET JEUNES
ACM 11 ANS**

Adhésion annuelle	Montant
Quotient A QF > 1500	7,50 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	7,00 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	6,50 €
Quotient D (621 < QF < 900)	6,00 €
Quotient E (406 < QF < 620)	5,50 €
Quotient F (0 < QF < 405)	5,00 €

Participation aux sorties	50 % du tarif facturé à la Ville
----------------------------------	----------------------------------

Dans le cadre du projet éducatif de la Ville, l'ACM 11 – 17 ans propose des activités aux jeunes (piscine, bowling...). Afin de permettre à tous les jeunes d'y participer, il n'est demandé aux familles que 50 % du tarif de l'activité. Le solde et les frais annexes sont pris en charge par la Ville.

4. EDUCATION - ACCOITÉS PERISCOIANS

4.1. PAUSE MÉRIDIENNE - PARTICIPATIONS DE MANDES AUX FAMILLES COMPRENANT LE REPAS ET LE TEMPS D'ANIMATION

Il est proposé à chaque enfant, lors de la pause méridienne, un temps d'animation. La participation demandée aux familles pour le temps méridien inclut le repas et le temps d'animation.

TARIF ADULTES	5,11 €
Tarif d'accueil sur la pause méridienne (UNIQUEMENT pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour lesquels les familles fournissent le repas	1,00 € / jour de présence

NON IFOIS	Maternelle	Elémentaire
Quotient A QF > 1500	4,96 €	5,16 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	4,95 €	5,15 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	4,94 €	5,14 €
Quotient D (621 < QF < 900)	4,93 €	5,13 €
Quotient E (406 < QF < 620)	4,92 €	5,12 €
Quotient F (0 < QF < 405)	4,90 €	5,10 €
IFOIS		
Quotient A QF > 1500	3,43 €	3,63 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	3,23 €	3,43 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,03 €	3,23 €
Quotient D (621 < QF < 900)	2,83 €	3,03 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,00 €	2,20 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,18 €	1,38 €

Ces participations sont également applicables pour les repas pris par les élèves scolarisés dans des classes spécialisées hors de la commune. La différence entre le tarif ifois et celui appliqué par la commune d'accueil sera pris en charge par la Ville et payée à la commune d'accueil après établissement d'un titre de recouvrement.

TEMPS D'ANIMATION GARDERIE AIDE AUX ELÈVES CLAS

Selon les dispositions de la CAF applicables en 2018, pour percevoir des Prestations de Services, il est obligatoire de facturer les temps d'accueils à la plage horaire.

Non ifois	Forfait Garderie Matin de 7 h 15 à 8 h 45	Garderie Soir par heure de garde	
		de 16 h 30 à 17 h 30	de 17 h 30 à 18 h 30
Quotient A QF > 1500	3,34 €	3,34 €	2,78 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	3,06 €	3,06 €	2,50 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,78 €	2,78 €	2,22 €
Quotient D (621 < QF < 900)	2,50 €	2,50 €	1,95 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,22 €	2,22 €	1,67 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,39 €	1,39 €	0,83 €

Ifois			
Quotient A QF > 1500	2,40 €	2,40 €	2,00 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	2,20 €	2,20 €	1,80 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,00 €	2,00 €	1,60 €
Quotient D (621 < QF < 900)	1,80 €	1,80 €	1,40 €
Quotient E (406 < QF < 620)	1,60 €	1,60 €	1,20 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,00 €	1,00 €	0,60 €

Forfait Aide aux leçons de 16 h 30 à 18 h 00	Ifois	Non Ifois
Quotient A QF > 1500	4,00 €	5,56 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	3,80 €	5,28 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,60 €	5,00 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,40 €	4,73 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,80 €	3,89 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,40 €	1,95 €

CLAS (écoles élémentaires et collèges)	Tarif annuel : 11.00 € / enfant
---	--

Ce tarif unique doit permettre l'accès de tous les enfants au CLAS

Les familles dont les enfants fréquentent la garderie après l'aide aux leçons n'auront pas de participation supplémentaire facturée.

- ✓ Pour la restauration scolaire, une journée de carence sera facturée pour maladie. Toute absence non prévenue au moins 48h00 à l'avance avant 10 h (comptées en jours de classe) sera facturée.
- ✓ Pour la garderie du matin et l'aide aux leçons, toute absence non prévenue avant l'accueil sera facturée selon le tarif en vigueur.
Pour la garderie du soir, toute absence non prévenue avant l'accueil sera facturée au tarif de la première heure.

4. PETITE ENFANCE - ENFANT MULTILINGUE FRANÇAIS D'IFLS

TARIFS (applicables à partir du 16/08/2012)	
Pour les parents non ifois résidant sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer et pour les agents municipaux de la ville d'Ifs non résidents, une majoration de 5 % sera appliquée.	
Pour les parents non ifois résidant hors de la Communauté Urbaine Caen la mer, une majoration de 10 % sera appliquée.	
NON IFOIS	
Parents résidant dans Caen la mer et agents de la ville d'Ifs	Parents résidant hors Caen la mer
+ 5 %	+ 10 %

RAPPEL DU BARÈME NATIONAL DES PRESTATIONS FAMILIALES APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIFIÉE AUX DÉLÉGUÉS PARAIRES (Garderie CNAE)					
Nombre d'enfant :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,060 %	Revenu mensuel X 0,050 %	Revenu mensuel X 0,040 %	Revenu mensuel X 0,030 %	Revenu mensuel X 0,020 %

VENTE CD PETITE ENFANCE

Depuis janvier 2016, un Pôle Petite Enfance, regroupant le multi accueil F Doitto et le Relais d'Assistants Maternels (RAM) a été créé. A ce titre, de nombreuses actions et projets communs sont menés. Un CD de musique pour enfants a été enregistré par les Assistantes Maternelles d'Ifs. La vente du CD sera proposée au tarif de 3 € l'unité.

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE

STAGES DE LA MUSIQUE

	IFOIS		NON IFOIS	
	Enfant ²	Adulte	Enfant ²	Adulte
Formation musicale et éveil musical ¹	94 €	104 €	224 €	234 €
Cours d'instruments cuivres (trompette, tuba, trombone)	156 €	271 €	337 €	568 €
Cours autres instruments	180 €	298 €	337 €	568 €
Ateliers jazz et improvisations (débutants et avancés) <i>Gratuit pour les élèves pratiquant une activité payante (instrument et/ou formation musicale)</i>	94 €	94 €	94 €	94 €
Musique de chambre, Ensembles Vents, Ensemble Cordes, Ensemble Guitares, Atelier Chant Choral <i>Gratuit pour les élèves pratiquant une activité payante (instrument et/ou solfège)</i>	102 €	102 €	102 €	102 €
Parcours découvertes ³ (initiation à plusieurs instruments en parallèle des cours de formation musicale) <i>Réservés aux élèves de 7 à 13 ans et uniquement la 1ère année</i>	125 €	/	337 €	/

¹ La formation musicale étant indissociable de l'apprentissage instrumental, cette pratique est obligatoire pour les enfants. À l'exception d'un cas de force majeur, aucune dérogation ne sera accordée et tout arrêt de cette discipline entraînera l'interruption des cours d'instruments. En revanche, les enfants ayant atteint l'âge de 13 ans (avant l'année engagée), se verront accorder la possibilité d'interrompre cette activité.

² Dès lors qu'un élève de 18 ans n'est plus à la charge de ses parents, le tarif « Adulte » s'applique. Le tarif « Enfant » continuera de s'appliquer pour les élèves de plus de 18 ans sur présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 et du livret de famille.

³ Si effectif suffisant.

RAPPEL :

Chaque nouvel élève se voit offrir la possibilité de deux cours d'essai gratuits, après quoi l'engagement sera effectif.

Un **tarif dégressif** sera appliqué à partir du deuxième enfant inscrit :

- - 20 € pour les cours de formation musicale ;
- - 43 € pour les cours d'instruments.

Les enfants et adultes non-ifois inscrits en deuxième année en 2016/2017 bénéficient d'une réduction de 15 % sur les tarifs des cours collectifs de formation musicale et d'éveil musical.

L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en trois fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour l'année entière.

Le premier tiers des frais d'inscription devra être acquitté **avant le 12 novembre 2017**.

Un tarif spécifique unique de 5 euros par ½ heure est facturé aux parents se présentant après l'horaire de fermeture de la structure.

Un justificatif de domicile est demandé à tous les résidents ifois lors de l'inscription.

TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENT				
	IFOIS		NON IFOIS	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Tarif location	62 €	115 €	115 €	172 €
Caution (encaissée à réception)	52 €			

CONDITIONS DE LOCATION :

- Les instruments sont loués en priorité aux élèves de 1ère année ;
- La location se fera dans la limite des instruments disponibles, elle est réservée prioritairement aux enfants ifoifs ;
- Les instruments seront loués en bon état, le loueur prendra en charge les réparations ;
- La caution sera restituée dans un délai de deux mois après la restitution de l'instrument ;
- La location se fera dans la limite des instruments disponibles, elle est réservée prioritairement aux enfants ifoifs, de la tranche de quotient C.

Le loueur s'engage :

- A régler les frais de location d'instrument **avant le 12 novembre 2017** ;
- Pour les instruments à cordes : à régler, en sus et au moment de la location, un forfait de 57 € qui permettra de changer les cordes et les mèches des instruments tous les deux ans ;
- Pour les instruments à vent : à faire réviser l'instrument pour le 30 juin 2018 chez un luthier qui remettra une attestation de révision. La non-présentation de l'attestation entraînera la facturation d'un forfait de révision ;
- À effectuer toutes les réparations nécessaires suite à un accident ou à une détérioration survenus alors que l'instrument était sous sa responsabilité ;
- À fournir une attestation d'assurance précisant que l'instrument loué est bien assuré à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Information : en cas de réinscription l'année suivante, l'élève peut conserver l'instrument loué pendant l'été. Les frais de location et d'entretien restent applicables annuellement.

32 LA DANSE

	IFOIS		NON IFOIS	
	Enfant ¹	Adulte	Enfant ¹	Adulte
Un cours de danse hebdomadaire	94 €	176 €	224 €	387 €
Cours « Pilates »	/	148 €	/	317 €
Sophrologie	Adolescent ²	Adulte	Adolescent ²	Adulte
	94 €	224 €	210 €	400 €

¹ Dès lors qu'un élève de 18 ans n'est plus à la charge de ses parents, le tarif « Adulte » sera appliqué. Le tarif « Enfant » continuera de s'appliquer pour les élèves de plus de 18 ans sur présentation de l'avis d'imposition de l'année n-1 et du livret de famille.
² À partir de 14 ans.

LES ATELIERS DECOUVERTE	IFOIS	NON IFOIS
« Week-end découverte » (atelier ponctuel ouvert à tous, 3 séances réparties sur le week-end)	15 €	30 €
« Samedi de découverte » (atelier ponctuel ouvert à tous, 1 séance le samedi après-midi)	5 €	10 €

TARIFS LIES AUX SPECTACLES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DVD de spectacle / gala de danse	7,50 € l'unité
Costume (gala de danse)	5,50 € par enfant

RAPPEL :

Chaque nouvel élève se voit offrir la possibilité de deux cours d'essai gratuits, après quoi l'engagement sera effectif.

Un **tarif dégressif** sera appliqué dans les cas suivants :

- - 20 € à partir du deuxième enfant ifois inscrit ;
- - 10 € à partir du second cours (selon les places disponibles).

Les enfants et adultes non ifois inscrits en 2ème année en 2016/2017 bénéficient d'une réduction de 15 % sur les tarifs de l'école municipale de danse.

L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en trois fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour l'année entière.

Le premier tiers des frais d'inscription devra être acquitté **avant le 12 novembre 2017**.

Un tarif spécifique unique de **5 euros par ½ heure** après est facturé aux parents se présentant après l'horaire de fermeture de la structure.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **17 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (S. BAUMARD, A. GRUENAI, N. LE MAULF, A. FONTAINE, JL HENRIOT, D. DION ET N. VERAQUIN) ET 5 ABSTENTIONS (A. ROGER, AM. DEVIEILHE, B. MUSUALU, JC. BERNICOT ET A. WAVELET) :**

ADOPTÉ les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2017/2018 selon les éléments précités,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le 16 mai 2017



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 18/05/2017

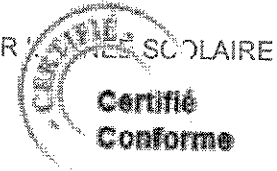
Affichée le : 23/05/2017

2017-042

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-05-18T10-00-50.00 (MI205933539)

Identifiant unique de l'acte :
014-211403415-20170518-2017-042-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ÉDUCATION SCOLAIRE
2017-2018.

Date de décision : May 18, 2017 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte :

Préparé	Date 18/05/17 à 10:00	Par <u>ZAMPIERI Nathalie</u>
Transmis	Date 18/05/17 à 10:00	Par <u>ZAMPIERI Nathalie</u>
Accusé de réception	Date 18/05/17 à 10:08	